

**2023/191**

**Culture/ Réseau de lecture - instauration de tarifs pour défaut de restitution ou détérioration d'un document emprunté**

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2017/019 en date du 26 avril 2017 instaurant la gratuité des droits d'inscriptions dans les médiathèques du réseau de lecture de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cette même délibération prévoyait que les documents non restitués ou détériorés seraient remplacés par l'utilisateur ou remboursés à la valeur d'achat ;

Considérant que l'usage démontre qu'il est difficile pour le personnel des médiathèques d'appliquer strictement cette disposition dans la mesure où les prix d'achat diffèrent selon le fournisseur et que dans le cas précis du DVD, celui-ci doit être acquitté du droit de prêt et de diffusion, attaché au support ;

Afin de simplifier la démarche de remboursement et de la rendre plus efficiente, il est proposé de fixer un tarif de facturation pour chaque type de document, calculé sur la moyenne de la valeur d'achat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs applicables aux usagers en cas de non restitution ou détérioration des documents empruntés dans les médiathèques du réseau de lecture de L'agglo Foix-Varilhes à :

- Livre : 15 €
- CD : 20 €
- DVD : 30 €

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

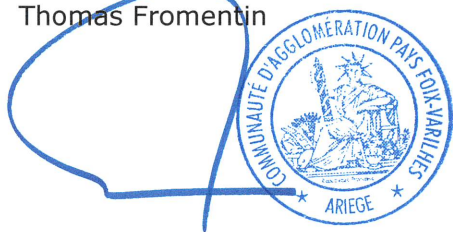
**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,  
Thomas Fromentin



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*